

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle  
municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale,  
le 16 février 2017 à 20H00**

Sont présents à cette séance :

Maire Monsieur Dany Quirion  
Siège no 1 Monsieur Stéphane Quirion  
Siège no 3 Monsieur Alain Carrier  
Siège no 5 Monsieur Daniel Campeau

Est absent :

Siège no 2 Monsieur Daniel Mercier  
Siège no 4 Madame Monique Boucher  
Siège no 6 Monsieur Stéphane Veilleux

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Serge Vallée, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

**Ordre du jour de la réunion du 16 février 2017**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 160-2017
4. Budget pour travaux eau potable
5. Mandat plan de localisation pour le terrain de la Fabrique
6. Mandat pour le notaire Claude Mathieu pour le terrain de la Fabrique
7. Mandat au directeur général pour offre pour le terrain de la fabrique
8. Mandat à la firme WSP pour analyse du drainage pluvial de la 269
9. Mandat à la firme WSP pour assistance technique au projet de mise à jour du système d'eau potable
10. Nomination de Stéphane Poulin comme responsable des cours d'eau
11. Période de questions
12. Clôture de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2017-02-62** Il est proposé par monsieur Alain Carrier, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour.

### **3- ADOPTION DU RÈGLEMENT 160-2017**

**2017-02-63** **Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2017 ;

**Considérant** que le conseil municipal a pris la décision de construire une salle multifonctionnelle en agrandissant l'aréna déjà existant ;

**Considérant** que le projet d'agrandissement de l'aréna fait partie des orientations issues de la consultation publique tenue au mois de mars 2014 ;

**En conséquence** il est proposé par monsieur Daniel Campeau appuyé par monsieur Stéphane Quirion et résolu à l'unanimité que la Municipalité ordonne et statue que le présent règlement portant le numéro 160-2017 ce qui suit :

**Article 1.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'agrandissement de l'aréna pour développer une salle multifonctionnelle, selon la description et l'estimation détaillées préparées par la firme Marie-Lise Leclerc architecte, portant le numéro LA16-002, en date du 5 avril 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**Article 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 671 774 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 439 774 \$ sur une période de 15 ans. De plus, le conseil est autorisé à approprier un montant de 232 000 \$ provenant du fond réservé à cette fin.

**Article 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs

années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **4. BUDGET POUR TRAVAUX EAU POTABLE**

**2017-02-64** **Considérant** que le conseil a mandaté l'inspecteur municipal à organiser les travaux de mise à jour pour l'eau potable ;

**Considérant** que l'inspecteur municipal a préparé un plan de travail et a sélectionné des fournisseurs pour effectuer les travaux ;

**Considérant** que la première phase des travaux requière un budget de 28 448,60 \$ ;

**Considérant** que ces travaux peuvent être financés par la TECQ ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Quirion, appuyé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise la dépense d'un montant de 28 448,60 \$ pour effectuer la première phase de la mise à jour du système d'eau potable :

**Que** la Municipalité utilise le montant prévu à cette fin (priorité 1 «l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux») dans la programmation de la TECQ pour défrayer les coûts.

#### **5. MANDAT POUR LA PLAN DE LOCALISATION DU TERRAIN DE LA FABRIQUE**

**2017-02-65** **Considérant** que la municipalité empiète sur une parcelle de terrain appartenant à la Fabrique ;

**Considérant** que la Municipalité veut acquérir cette parcelle de terrain ;

**Considérant** que la Municipalité veut faire préparer un plan de localisation de la parcelle dont il est question ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Daniel Campeau, appuyé par monsieur Stéphane Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise le directeur général à mandater monsieur Francis Carrier, arpenteur géomètre, pour préparer un plan de localisation d'une parcelle de terrain appartenant à la Fabrique.

#### **6. MANDAT POUR LE NOTAIRE M<sup>e</sup> CLAUDE MATHIEU POUR LE TERRAIN DE LA FABRIQUE**

**2017-02-66** **Considérant** que la municipalité empiète sur une parcelle de terrain appartenant à la Fabrique ;

**Considérant** que la Municipalité veut acquérir cette parcelle de terrain ;

**Considérant** que la Municipalité veut faire notarié cette acquisition :

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Carrier, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise le directeur général à mandater M<sup>e</sup> Mario Mathieu pour faire l'acte notarié de la parcelle de terrain à acquérir.

#### **7. MANDAT POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR NÉGOCIER LE TERRAIN DE LA FABRIQUE**

**2017-02-67**

**Considérant** que la municipalité empiète sur une parcelle de terrain appartenant à la Fabrique ;

**Considérant** que la Municipalité veut acquérir cette parcelle de terrain ;

**Considérant** que la Municipalité doit s'entendre avec la Fabrique dans le processus d'acquisition :

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Quirion, appuyé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil mandate le directeur général pour négocier avec la Fabrique, l'achat de la parcelle de terrain convoitée.

**Que** la Municipalité offre 0,15 \$ du pied carré.

#### **8. MANDAT À LA FIRME WSP POUR L'ANALYSE DU DRAINAGE PLUVIALE DE LA ROUTE 269**

**2017-02-68**

**Considérant** qu'une analyse du drainage pluvial de la route 269 dans le secteur de la rue Mercier est souhaitable avant d'y effectuer des travaux de réfection ;

**Considérant** que la firme WSP propose d'effectuer les travaux d'analyse du drainage pluviale pour un montant de 5 850,00 \$ plus taxes ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Quirion, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise le directeur général à mandater la firme WSP afin d'effectuer des travaux d'analyse du drainage pluviale sur la route 269 dans le secteur de la rue Mercier.

#### **9. MANDAT À LA FIRME WSP POUR ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROJET DE MISE À JOUR DU SYSTÈME D'EAU POTABLE**

**2017-02-69**

**Considérant** que la Municipalité veut entreprendre des travaux de mise à jour de son système d'eau potable ;

**Considérant** que l'inspecteur municipal sera responsable de la mise en œuvre de ce projet ;

**Considérant** que l'inspecteur municipal a toutefois besoin d'une assistance technique pour la réalisation des travaux ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Alain Carrier, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise le directeur général à mandater la firme WSP pour un soutien technique envers l'inspecteur municipal pour les travaux de mise à jour du système d'eau potable.

**Que** le mandat soit réalisé à un montant à l'heure pour un maximum de 5 000 \$.

#### **10. NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'ENTENTE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU RÉG.2014-85 DE LA MRC**

**2017-02-70**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les Compétences municipales, qu'une entente a été conclue entre la MRC Beauce-Sartigan et la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau

**Considérant** que la MRC Beauce-Sartigan a adopté une politique des cours d'eau le 31 janvier 2007 ;

**Considérant** que la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2014-85 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 26 novembre 2014 ;

**Considérant** que l'entente conclu entre la MRC et la Municipalité de saint-Honoré-de-Shenley ;

**Considérant** que la Municipalité doit nommer une personne désignée ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Stéphane Quirion, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley nomme monsieur Stéphane Poulin, inspecteur municipal, comme personne désignée.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

#### **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2017-02-71**

Il est proposé par monsieur Alain Carrier, appuyé par monsieur Stéphane Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 20h50

---

Dany Quirion, MAIRE

---

Serge Vallée, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SEC.-TRÈS.